

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° SEC 2010-16 du 25 février 2010 portant délégation de pouvoirs
du directeur de département de la sécurité (SEC) au responsable de site**

NOR : DEVT1010923S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département de la sécurité,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 15 février 2010 (note générale n° 2010-12) par le président-directeur général de la RATP au directeur du département de la sécurité,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au responsable du centre cynophile à l'effet d'exercer, pour l'établissement physique : Centre cynophile *sis 6 ter*, Chemin-Vert, bâtiment Chenil, 94370 Sucy-en-Brie, affecté exclusivement ou à titre principal à l'activité du département SEC et dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, les fonctions de responsable de site.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 25 février 2010.

Le directeur du département de la sécurité,
J.-C. ROUSSELLE